

« LA BITCHOISE » 2025

Règlement de la course nocturne du vendredi 10 octobre 2025 - 20h

« Les foulées de la Citadelle »

Article 1 : Organisateur - date et nature de la manifestation

L'Association dénommée BASKET CLUB PAYS DE BITCHE ayant son siège à 67110 DAMBACH (Bas-Rhin) 29 rue des Champs, inscrite au Tribunal d'Instance de HAGUENAU sous le volume XVIII - Folio 846, organise à BITCHE (Moselle - dép. 57), sous la dénomination « **LA BITCHOISE** », une manifestation nocturne **Vendredi 10 octobre 2025 à 20h - « Les foulées de la Citadelle »**.

Article 2 : Typologie de la manifestation

Cette manifestation consiste en une **course à pied nocturne de 10 km**, sous la forme d'un trail urbain, avec chronométrage et classement scratch.

Article 3 : Départ

Le départ sera donné à 20h00 au Marché Couvert, rue du Général Stuhl, en face de l'Espace Cassin.

Article 4 : Lieu - distance et description du parcours - nature du sol

Le parcours d'une distance de 10 km est situé dans l'enceinte de la ville de BITCHE. Le départ et l'arrivée se feront au Marché Couvert.

Le parcours empruntera la rue Jouart, passera en contrebas du Fort St-Sébastien (km 1), en direction du Moulin du Ramstein et de la station d'épuration (km 2), puis retour au Fort pour prendre le chemin de garde (km 3), avant la descente le long du rempart jusqu'au petit pont de la Horn.

Il se poursuivra par les Jardins Partagés (km 4), la montée de la rue du Stade et de la rue Bombelles, traversera le Jardin pour la Paix jusqu'au Glacis du Château et descendra vers l'Hôtel de Ville par la nouvelle entrée (km 5) jusqu'au parvis de l'église Ste Catherine, avant de rejoindre la rue Maréchal Foch, à l'arrière de l'église et du laboratoire, pour se diriger vers le parc municipal du Stadtweiher.

Le parcours traversera le parc et rejoindra la nouvelle place de la Légion d'honneur (ravitaillement), en passant par l'avenue Général de Gaulle et la rue Ste-Catherine, puis remontera la rue des Tilleuls (km 6) et la rue Bombelles, jusqu'au pont-levis.

Il prendra ensuite le chemin de ronde de la Citadelle (km 7 et km 8), avant l'ascension finale vers le plateau supérieur de la forteresse, en passant par le tunnel et les souterrains, via l'itinéraire public.

Il se terminera par la circulaire des remparts, avant la descente (km 9) vers le Jardin pour la Paix et le retour au Marché Couvert (km 10).

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera pas prioritaire sur un véhicule.

Balisage du parcours :

- au moyen d'un fléchage, de panneaux directeurs phosphorescents et de rubalise
- par la présence aux points sensibles de signaleurs équipés d'un gilet fluo et d'un téléphone portable avec lampe
- par la présence de vététistes équipés d'un gilet fluo jaune et d'un éclairage à l'avant et à l'arrière de leur vélo. 2 vététistes ouvriers seront positionnés à l'avant de la course et 2 autres à l'arrière pour faire fonction de serre-file

Le plan du parcours :

- il est disponible sur le site internet de la Bitchoise : <https://www.labitchoise.com>
- il sera affiché au marché couvert le jour de la course

Nature du sol :

- rues et trottoirs goudronnés en ville, sur une distance de 4,4 km
- chemins en terre et en gravier concassé et stabilisé : autour du Fort Saint Sébastien, au niveau des Jardins Partagés et de la circulaire de la Citadelle, sur une distance de 4 km
- chemins en terre battue au Jardin pour la Paix et au parc du Stadtweiher, sur une distance de 0,6 km
- voies et passages en pavés : les montées vers le Jardin pour la Paix et vers la Citadelle, le plateau supérieur de la Citadelle et la redescende, sur une distance de 1 km

Article 5 : Postes de ravitaillement et de rafraîchissement

Pour les coureurs, un ravitaillement aura lieu :

- à mi-parcours sur la place de la Légion d'Honneur, en contrebas de l'Hôtel de Ville
- à l'arrivée avec distribution d'eau, de fruits, de fruits secs, de gâteaux secs et chocolat

Pour le public, il y aura une buvette et de la restauration payante dans la salle du Marché Couvert.

Article 6 : Vestiaires - douches

Au stade municipal de football situé à 200 m : vestiaires H + F (non gardés), douches et sanitaires

Article 7 : Conditions d'admission des participants

La course chronométrée est ouverte aux hommes et aux femmes né(e)s avant le 11 octobre 2009, **dans la limite de 500 participants.**

S'agissant d'une course nocturne, une **lampe frontale ou ventrale est obligatoire**

Article 8 : Certificats médicaux

Les **majeurs** devront présenter l'un des documents suivants :

- une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la course.
- un **certificat médical**, ou sa copie, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an** à la date de la course.
- une **attestation PPS** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation. A noter que les participants étrangers doivent aussi fournir l'attestation PPS.

Les **mineurs (+ de 16 ans)** devront présenter une **autorisation parentale** et l'un des documents suivants :

- une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- un **certificat médical**, ou sa copie, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **datant de moins de 6 mois** à la date de la course

Article 9 : Responsabilité civile de l'organisateur - assurance

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers au cours et à l'occasion de la manifestation auprès des Assurances du Crédit Mutuel - Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Bitche sous le contrat n° 05 8003232.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect des prescriptions et recommandations de l'organisateur.

Article 10 : Responsabilité des participants - assurance

Chaque participant doit personnellement veiller à être couvert, pour le jour de la manifestation, par une assurance individuelle accident corporel ou, à défaut, à souscrire une telle assurance.

Article 11 : Assistance médicale - secours

Une équipe de secouristes assurera le poste de secours positionné au Marché Couvert, point de départ et d'arrivée de la course.

Numéros de téléphones portables des organisateurs, en liaison avec les secouristes :

- **Gabriel WAGNER n° 06 08 95 88 39**
- **Pascal ACKERMANN n° 06 16 36 03 97**
- **Aloyse KIRSCH n° 06 02 36 95 57**
- **Daniel GROSSE n° 06 88 60 04 25**

Rappel numéros d'urgence : **Pompiers : 18 - Samu 15**

Article 12 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont individuelles et ne peuvent se faire qu'en ligne sur le site de [Performance67](#) jusqu'au **8 octobre 2025 à 18h00**. Les inscriptions incomplètes seront refusées.

Le certificat médical, la licence ou le PPS (ou son QR code) devra être remis le jour de la course, à réception du dossard.

Le nombre de participants est limité à 500. Si cette limite n'est pas atteinte, possibilité d'inscription sur place le jour de la course, de 18h00 à 19h30, moyennant une **majoration de 3 €**.

Article 13 : Tarif - montant de l'inscription

- Le montant de l'inscription est fixé à **12 €** par participant
- Les inscriptions en ligne sur le site de [Performance67](#) sont majorées du coût des frais bancaires, à la charge du participant

Tout engagement d'inscription est ferme et définitif. Aucun remboursement n'aura lieu pour quelque motif ou cause que ce soit.

Article 14 : Remise des dossards et retrait des T-shirts

Le dossard des coureurs est à retirer au Marché Couvert le jour de la course, **de 18h00 à 19h30**, sur présentation d'une pièce d'identité. Il devra être positionné à l'avant et visible pendant toute la course.

Un T-shirt sera remis aux seuls participants ayant payé une inscription.

Article 15 : Soins médicaux

Chaque participant autorise l'organisateur à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 16 : Lots - récompenses

Des lots offerts par nos partenaires seront attribués aux 3 premières Féminines, aux 3 premiers Masculins, sans distinction de catégorie (classement scratch), ainsi qu'à d'autres participants par tirage au sort.

Pour l'application de l'article L331-5 du Code du sport, il est ici précisé que le montant total des lots est inférieur à 3000 €.

Article 17 : Annulation

L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation en cas de pluie, de vent, d'intempéries, de force majeure ou de toute autre circonstance, et ce sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 : Vol - dommage

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant ou à l'occasion de la manifestation.

Article 19 : Force du présent règlement

Chaque participant sera réputé, notamment au moyen de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et, par son inscription à la manifestation, en accepter sans réserve toutes les charges, clauses et conditions et à se soumettre aux prescriptions y contenues.

Article 20 : Droit à l'image

Chaque participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses partenaires et médias à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître et prises lors de la manifestation, sur tout support, pour la durée prévue par la loi, dans le monde entier.

Article 21 : Loi informatique et libertés

Les résultats de la course seront affichés à l'arrivée et publiés sur le site internet de Performance67. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils devront en informer expressément l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : M. Gabriel WAGNER, Président du Basket Club du Pays de Bitche, 13 rue des Prés 57230 BITCHE.